

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	25.11.2025	D1813	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

DECISION

par délégation du

Conseil Communautaire

OBJET	CESSION DE MATERIEL INUTILISE VENTE EN LIGNE DE TABLES PLIANTES MAISON D'ACTIVITES SAINT MICHEL
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2025-1531 du 25 juin 2025, reçue en sous-préfecture le 28 juin suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n° 4,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'envoi à la Sous-Préfecture	25 NOVEMBRE 2025
Date de mise en ligne	25 NOVEMBRE 2025

Soucieux de favoriser le réemploi de matériel dont Flers Agglo n'a plus l'utilité le conseil communautaire a, par délibération n° 2021-256 du 08/04/2021, approuvé le principe de la vente de biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Webenchères ».

Suite à la fusion des plateformes « Webenchères » et « Agorastore », la mise en vente de matériel a désormais lieu sur la plateforme « Agorastore ».

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera inférieure à 4.600 € :

Quantité	Désignation	Provenance	N° inventaire	Montant de la mise à prix HT
3	Table pliante sur roulettes 140 x 80 H 72	Maison d'activités Saint Michel	Hors inventaire	20 € l'unité
4	Table pliante sur roulettes 160 x 80 H 72	Maison d'activités Saint Michel	Hors inventaire	25 € l'unité
2	Table pliante sur roulettes 200 x 80 H 72	Maison d'activités Saint Michel	Hors inventaire	30 € l'unité

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Le Président décide :

- | | |
|------------------------|--|
| 1 - D'APPROUVER | la réforme des biens listés ci-dessus. |
| 2 - D'APPROUVER | la vente des biens ci-dessus référencés. |
| 3 – DE RELANCER | la vente, dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide, avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %. |
| 4 – DE CONCLURE | la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer tous actes relatifs à cette affaire. |
| 5 – DE DIRE | que les biens seront sortis du patrimoine de Flers Agglo conformément aux dispositions budgétaires et comptables. |

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20251125-D1813-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025
Publication : 25/11/2025